## AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE <sup>1</sup>

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le 6 octobre 2008 avec la préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 décembre 2023, validant le choix de télétransmission des actes

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

## 3.2.3. Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique sont :

Toutes les délibérations, décisions et tous arrêtés, qui sont soumis au contrôle de légalité, ainsi que les actes budgétaires et les actes de commande publique également soumis.

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20231213-DE-0077-2023-DE Date de réception préfecture : 13/12/2023

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles et compléter avec le nom de la collectivité ou établissement

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde<sup>2</sup>- sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux

Le

Pour le Préfet,

Pour le CDGFPT de la GIRONDE

Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Le Président

M.3Thierry JAY

M. Didier MAU

<sup>2</sup> Rayer les mentions inutiles et compléter avec le nom du représentant de la collectivité de la collectivité

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Compléter avec les Nom, prénom et qualité du signataire